

PRUNAY
ZI MONT DE SILLERY 51360 PRUNAY
03.26.08.76.25

Bon No: 008809619		1ere Gachée: 10:13 (1)		Date: 31/08/2026		250826170714		Zone: Transport incompli	
client: 410791		Quantité: 7.50 m3		référence commande(2):		Véhicule: M20 LECOQ			
chantier: 079108		NGE FONDATIONS		29 RUE DES TACHES 29/31		LECOQ LECOQ			
ARRIVEE CHANTIER		DECHARGEMENT		DEPART		RETOUR		ATTENTE	
convenue réelle		debut fin		chantier		centrale		température:	
09:45								vitesse du vent:	
								validité:	
code Béton		désignation(6)(8)		certification		classe d'exposition(3)		Classe Chlorure	
NFB304A330		BPS				XA1		CL 0,65	
ciment(type et classe)				Additions(type)		dosage(C+Ka)(5)		Résistance caractéristique(4)	
CEM3 A 42.5 N LH CE PM-ES						0		C30/37	
appellation commerciale C30/37 XA1 S4 Dm20 CEM3 330									
Propriétés particulières spécifiées									
SERVICES				ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)				LIVRAISON RECEPTIONNEE	
CONTRIB ENVIRON				PRE 5480/4700 5480/4700				NOM:	
HAUSSE ENERGIE								signature du client:	
TAXE CARBONE									
ajout d'ingrédients sur chantier(9):									
type et quantité:									
demandeur:									
signature:									

- (1) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en oeuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gachée
- (2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié
- (3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression, non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm
- (4) contrôle de la résistance sur cylindres.
- (5) Dosage minimal en liant équivalent, si spécifié par le client pour les BPS; dosage nominal en ciment pour les BCP.
- (6) BCPN: Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201; BCPE: Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.
- (7) ou rapport E/C suivant la spécification.
- (8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206-1
- (9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206-1